

method of arbitrarily partitioning territories with the aid of maps and without any consideration for the rights of the people concerned, led to nothing but distress, hatred and the desire for vengeance, thus creating permanent insecurity.

The delegation of Yemen was opposed to the Mediator's proposals not only for the above-mentioned reasons but because it could not recognize the creation of a Jewish State by a heterogeneous crowd of invaders who were attempting to drive out the native population, perpetrating nameless atrocities against them and reducing them to misery. There was not equity, justice nor common sense in permitting the Arab population of more than 600,000 persons in Palestine to suffer massacre or to be driven from their homes in order to provide a homeland for the Jews who had been driven out of their countries through no fault of the Arabs.

The whole world was indignant at the persecution of the Jews by the Nazi regime. Why was it not also indignant when the Jews used the same methods of extermination against the peaceful population of Palestine?

The representative of Yemen said that the Arabs had gone as far as they were able in the way of concessions to the Jewish intruders. They had offered to establish a unitary government ensuring equal rights to Jews and Arabs alike. They had even proposed to establish a cantonal or federal State on the pattern of Switzerland or the United States. Neither the conscience of the Arab leaders, nor the will of their people would permit any further concessions which alienated the natural rights of the people of Palestine. The Arabs could not give way any further to international pressure which was seeking to force them to satisfy the Jewish demands. The Jews should realize that it was not in their real interests to press ever-growing demands. They should understand that decisions which were not based on justice and equity were doomed to failure in the long run. Prince Abdullah stated that the delegation of Yemen was anxious to bring about an equitable solution which would remove hatred and create an atmosphere of peace and justice in Palestine.

Mr. ARSLAN (Syria) replied to the representative of Guatemala who had stated that the Jews possessed a legal right to a Palestine homeland on the basis of the Lausanne Treaty. He considered that view to be completely erroneous and recalled that at a previous session of the Assembly he had urged that the question be referred to the International Court of Justice.

The meeting rose at 5.05 p.m.

TWO HUNDRED AND SIXTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Monday, 22 November 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman: M. A. COSTA DU RELS (Bolivia)

tribution des territoires. L'histoire montrera que la méthode qui consiste à partager arbitrairement des territoires sans tenir aucun compte des droits des peuples intéressés n'aboutit qu'à la détresse, à la haine et au désir de vengeance, créant ainsi un état d'insécurité permanente.

La délégation du Yémen s'oppose aux propositions du Médiateur non seulement pour les raisons qui précèdent, mais aussi parce qu'elle ne peut reconnaître la création d'un État juif par une foule hétérogène d'envahisseurs qui s'efforcent de chasser la population indigène, en perpétrant contre elle des atrocités sans nom et en la réduisant à la misère. C'est ne faire preuve ni d'équité, ni de justice, ni de bon sens, que de permettre que la population arabe de Palestine subisse des massacres ou que plus de 600.000 Arabes soient chassés de leurs foyers afin de procurer une patrie aux Juifs qui ont été expulsés de leurs pays, sans que ces Arabes en soient aucunement responsables.

Le monde entier s'est indigné des persécutions de Juifs par le régime nazi. Pourquoi ne s'indigne-t-il pas lorsque les Juifs emploient les mêmes méthodes d'extermination contre les populations paisibles de Palestine?

Le représentant du Yémen considère en outre que les Arabes ont été aussi loin qu'ils le pouvaient dans la voie des concessions à l'égard des usurpateurs juifs. Ils ont proposé l'institution d'un Gouvernement unitaire, assurant des droits égaux tant aux Juifs qu'aux Arabes. Ils ont même proposé d'établir un État cantonal ou fédéral sur le modèle de la Suisse ou des États-Unis. Ni la conscience des chefs Arabes, ni la volonté de leurs peuples ne permettront d'autres concessions, qui aliéneraient les droits naturels des peuples de la Palestine. Les Arabes ne peuvent céder davantage à la pression internationale qui s'efforce de les contraindre à satisfaire les exigences juives. Les Juifs doivent comprendre qu'il n'est pas de leur intérêt réel d'insister sur des exigences de plus en plus grandes. Ils doivent comprendre que des décisions qui ne reposent pas sur la justice et l'équité sont tôt ou tard condamnées à l'échec. Le prince Abdullah déclare que la délégation du Yémen est extrêmement désireuse d'aboutir à une solution équitable, susceptible de faire disparaître la haine et de créer en Palestine une atmosphère de paix et de justice.

M. ARSLAN (Syrie) répond au représentant du Guatemala, qui a déclaré que les Juifs auraient juridiquement un droit, découlant du Traité de Lausanne, à une patrie en Palestine. Il estime que c'est là une opinion complètement fautive et rappelle qu'à une précédente session de l'Assemblée, il a demandé instamment que cette question fût renvoyée à la Cour internationale de Justice.

La séance est levée à 17 h. 05.

DEUX-CENT-SIXIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le lundi 22 novembre 1948, à 10 h. 30.*

Président: M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

75. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

Mr. PEARSON (Canada) considered that the present situation in Palestine was the result of a logical development of events from the time when the question was submitted to the United Nations, and gave a clue to what might be expected in the future. He deplored the fact that the process had been interrupted by unnecessary violence. The basic recommendation of the United Nations Special Committee on Palestine and of the General Assembly's resolution 181 (II) of 29 November 1947 was that the two communities in Palestine should be given separate political existence. Despite the criticisms directed against the resolution, the Canadian delegation was sincerely convinced that partition was the only practicable alternative. While some form of unitary or federal State would, of course, have been preferable, there was no possibility of imposing political unity on the Arab and Jewish peoples in Palestine except in a form that would have been bitterly resisted by one side or the other. In the circumstances, partition was the best solution. The present conflict in Palestine was not the result of the partition decision but of the basic conflict between the Arabs and the Jews, which partition was intended to resolve. The critics of partition should ask themselves whether there would have been peace and order in Palestine if a unitary State had been forced upon the Jewish population or if the Assembly had made no recommendation at all.

The Assembly's decision of 29 November had been based upon the assumptions that the Arab and Jewish communities would be able to co-operate through a considerable measure of economic integration, and that the complicated distribution of territory between the two communities could be made workable. Whether or not those assumptions were justified was a matter for history to decide, but it was clear that, had they not been made, no decision could have been taken. It had been impossible to realize them because the conditions necessary for their fulfilment did not exist or rather, in certain respects, were not encouraged or permitted. It followed, therefore, that adjustments were necessary in the partition plan. It was regrettable only that the process of adjustment had been confused and marked by violence.

Mr. Pearson noted that the intervention of the United Nations in the Palestine situation had also been a factor in controlling the conflict. In particular, he considered that the Security Council truce and the work of mediation had considerably influenced developments in Palestine. The present task of the Assembly, as the Mediator had stated, was to take a firm position on the political problems in the light of the existing situation in Palestine and to find a solution which would be so reasonable as to discourage any attempt to defy it by armed force.

75. Suite de la discussion sur le Rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

M. PEARSON (Canada) estime que la situation actuelle en Palestine est le résultat logique des événements qui se sont déroulés à partir du moment où la question a été soumise à l'Organisation des Nations Unies, et donne une indication sur l'évolution à laquelle il faut s'attendre à l'avenir. M. Pearson regrette que le processus logique ait été interrompu par des actes de violence inutiles. D'après la recommandation de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine et de l'Assemblée générale aux termes de la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, on devait conférer une existence politique distincte aux deux communautés de Palestine. Malgré les critiques dont fait l'objet la résolution du 29 novembre 1947, la délégation du Canada est sincèrement convaincue que le partage est la seule solution possible. Certes, un État unitaire ou fédéral aurait été préférable, mais il n'est pas possible d'imposer l'unité politique aux peuples arabes et juif de Palestine, si ce n'est par des moyens qui auraient provoqué la résistance acharnée des deux parties intéressées. Dans ces circonstances, le partage est la meilleure solution. Le conflit qui se déroule actuellement en Palestine n'est pas le résultat de la décision relative au partage ; ce n'est que le prolongement du conflit fondamental entre Arabes et Juifs auquel le partage a pour objet de mettre fin. Les critiques du plan de partage devraient se poser la question suivante : la paix et l'ordre auraient-ils régné en Palestine si un État unitaire avait été imposé à la population juive ou si l'Assemblée n'avait fait aucune recommandation ?

En prenant sa décision du 29 novembre 1947, l'Assemblée est partie de certains postulats ; elle a cru que les communautés arabe et juive pourraient coopérer par le truchement d'une étroite union économique et que le plan compliqué de partage du territoire entre les deux communautés était réalisable. L'histoire devra juger si l'on était en droit d'établir ces postulats, mais il est évident que s'ils n'avaient pas été établis, aucune décision n'aurait été prise. S'ils se sont révélés erronés, c'est que les conditions nécessaires qu'ils pré-supposaient ne se sont pas réalisées, ou même plutôt qu'à certains égards, on n'a rien fait pour qu'ils se réalisent ou qu'on s'y est opposé. Il s'ensuit que ce plan de partage doit subir des retouches. Il est regrettable que le processus d'adaptation aux conditions ait été caractérisé par la confusion et marqué par la violence.

M. Pearson fait observer que l'intervention de l'Organisation des Nations Unies en Palestine a, de plus, contribué à limiter le conflit. Il estime en particulier que la trêve imposée par le Conseil de sécurité et le travail de médiation de l'Organisation des Nations Unies ont considérablement influencé les événements de Palestine. Comme l'a déclaré le Médiateur, l'Assemblée doit adopter, en ce qui concerne les problèmes politiques, une attitude ferme tenant compte de la situation actuelle et trouver une solution assez raisonnable pour décourager toutes les tentatives qui pourraient être faites en vue de s'y opposer par la force armée.

In determining what further action should be taken the Assembly should base itself upon certain facts that had to be accepted. First, an independent Jewish State had come into being in accordance with the partition plan. Secondly, no indigenous Arab authority had emerged to assume the government of the area assigned to the Arabs. Thirdly, future territorial and political adjustments must be the result of the decisions of the peoples of Palestine themselves. They could arrive at those decisions either through direct negotiation or through the mediation of the United Nations but they, themselves, must take the final responsibility. To help reach such agreement, the United Nations should offer its good offices. The parties who refused to participate in such negotiations or decisions would assume a very heavy responsibility. Fourth, the further process of settlement must be a peaceful one. The truce had prevented large-scale and continuous war, and the Security Council had recently directed the parties to change the truce to an armistice (S/1080).

Acceptance of the preceding analysis of the situation clearly placed heavy responsibilities on the Arab peoples of the Middle East. They would have to admit the futility of continuing to threaten the extinction of the Jewish State, and they must abandon their refusal to negotiate, directly or indirectly, with representatives of that State. The Provisional Government of Israel controlled a large part of Palestine and there seemed to be no likelihood that this control would be taken from them. Even if the Arabs sincerely held that this was an evil consequence of injustice committed against them thirty years ago they could not expect the United Nations to redress their alleged ancient wrongs in the light of recent history, especially when to do so would be to bring bitter reproaches that worse injustices were being created. Mr. Pearson was well aware that the fact of the existence of the Jewish State was difficult for the Arab States to accept, but the United Nations would be doing them no good service if it encouraged or permitted them to continue their efforts to destroy Israel by force of arms.

On the other hand, the Jewish community must also make difficult decisions which would probably involve concessions. At present, their armies appeared to be in a position where they could, if they desired, establish control over the whole of Palestine. However, if they did so, they would be openly defying the wishes of the world community, which had been clearly stated in the partition plan.

The Assembly could not force the two communities to work together, but it could remind them persistently that that was what was intended and that if by their actions they destroyed all possibility of co-operation, they would be going against the will of the United Nations. The Jewish community should realize that it could not have all the territory awarded it by the United Nations plus all the territory it had conquered. If the Jewish State were prepared to impose

Pour déterminer les mesures qu'elle doit prendre à l'avenir, l'Assemblée doit partir de certains faits qui doivent être admis comme tels. Premièrement, un État juif indépendant a été créé conformément au plan de partage. Deuxièmement, aucune autorité arabe locale n'est apparue pour assurer le gouvernement du territoire assigné aux Arabes. Troisièmement, les rectifications territoriales et politiques futures doivent être décidées par les peuples de Palestine eux-mêmes. Ils peuvent parvenir à ces décisions soit au moyen de négociations directes, soit par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, mais c'est à eux qu'il appartient d'en assumer la responsabilité finale. L'Organisation des Nations Unies doit offrir ses bons offices pour faciliter ces accords. La partie qui refuserait de participer à ces négociations ou de prendre ces décisions, assumerait une responsabilité très lourde. Quatrièmement, le règlement des différends doit se faire dorénavant par des moyens pacifiques. La trêve a empêché des hostilités de grande envergure et la prolongation du conflit, et le Conseil de sécurité a récemment ordonné aux parties intéressées de transformer la trêve en un armistice (S/1080).

Demander aux peuples arabes du Moyen Orient qu'ils admettent les faits qui viennent d'être exposés, c'est évidemment leur demander beaucoup. Ces peuples devront reconnaître qu'il est futile de continuer à menacer d'anéantissement l'État d'Israël, et ils devront cesser de refuser de négocier, directement ou indirectement, avec les représentants de cet État. Le Gouvernement provisoire d'Israël contrôle une grande partie de la Palestine et il ne semble pas que ce contrôle soit susceptible de lui être enlevé. Les Arabes estiment sincèrement que c'est là une conséquence déplorable de l'injustice commise à leur égard il y a trente ans, mais ils ne peuvent attendre de l'Organisation des Nations Unies, qu'elle répare la vieille injustice qu'ils disent avoir subie : les récents événements historiques s'y opposent et, de plus, si elle le faisait, elle se verrait accuser de commettre une injustice plus grave encore. M. Pearson sait parfaitement qu'il est difficile aux États Arabes d'accepter le fait de l'existence d'un État juif, mais l'Organisation des Nations Unies ne leur rendra nullement un bon service si elle les encourage ou les laisse poursuivre leurs efforts en vue de détruire l'État d'Israël par la force des armes.

La communauté juive aura, elle aussi, des décisions difficiles à prendre, qui devront comporter probablement des concessions. A présent, les armées d'Israël sont, semble-t-il, en assez bonne posture pour établir, si elles le désiraient, leur contrôle sur la totalité de la Palestine. Mais si elles le faisaient, elles défieraient ouvertement la communauté mondiale, dont les vœux sont clairement indiqués dans le plan de partage.

L'Assemblée ne peut contraindre les deux communautés à coopérer, mais elle peut leur rappeler sans relâche que c'est là ce qu'elle attend d'elles, et que si leurs actes réduisent à néant toute possibilité de coopération, elles iront à l'encontre de la volonté de l'Organisation des Nations Unies. La communauté juive doit se rendre compte qu'elle ne peut avoir tout le territoire qui lui a été accordé par l'Organisation des Nations Unies en y ajoutant tout le territoire qu'elle a conquis. Si

limits on its demands, it had the right to ask, in return, for international recognition and for peace. The United Nations could hardly request it to take part in negotiations for a final settlement unless Israel was assured that the settlement would bring it peace.

Mr. Pearson hoped that statesmanship rather than extremism would prevail in both the Arab and Jewish communities, and that the issue would be solved on an equitable basis in a spirit of wisdom and common sense. Recent Press reports indicated that resources of statesmanship were being brought into play. He hoped that neither party would say to the United Nations that it was prepared to be statesmanlike only if the other adopted the same attitude because that was not the way in which to achieve a successful political understanding. If wisdom and sense prevailed, the Palestine problem could be solved.

Mr. Pearson also considered that the establishment of peace in the Middle East was a matter of general international concern. If the present confusion were permitted to persist, the only beneficiaries would be the international forces of discord and revolution. The chief sufferers from the present fighting were the great mass of the Arab and Jewish population in Palestine. They were anxious for peace and, despite some of the statements which had been made in the First Committee, Mr. Pearson considered that this fact gave a better chance for the establishment of peace than had existed six months ago.

Mr. Pearson hoped that the action of the Assembly would be based upon the following principles : first, recognition of the existence of a Jewish State ; second, creation of some United Nations body, perhaps a small commission as suggested in the United Kingdom draft resolution (A/C.1/394) which would offer its good offices to the parties ; third, re-affirmation of the decision to establish international control of Jerusalem.

With regard to the recognition of the Jewish State, Mr. Pearson thought that it might not be necessary to wait until its boundaries were finally determined. What was important was to know that the State that was recognized, and eligible for membership in the United Nations, had committed itself fully to the principles of peaceful settlement embodied in the Charter and had shown its acceptance of those principles by carrying out the truce and armistice directives of the Security Council.

In respect of the second principle, namely, the establishment of an organ of good offices to assist the parties to settle their geographical problems and establish political relations, the Assembly should state its desire that it was now time to negotiate a final settlement and that this should be done within the framework of the truce and mediation arrangements which had been worked out by the Assembly and the Security Council.

Mr. Pearson considered that the United Kingdom draft resolution (A/C.1/394) provided

l'État juif est disposé à mettre des bornes à ses exigences, il aura le droit de demander sa reconnaissance officielle par tous les autres États ; il aurait également le droit de demander la paix. L'Organisation des Nations Unies ne peut guère lui demander de participer à des négociations en vue d'un règlement final, à moins qu'il ne reçoive l'assurance que ce règlement lui apportera bien la paix.

M. Pearson espère que c'est l'esprit de gouvernement, et non l'extrémisme qui finira par prévaloir dans les communautés juive et arabe, et que le problème sera résolu dans des conditions équitables grâce à un esprit de sagesse et au bon sens. De récentes informations de presse indiquent que les ressources de l'esprit public sont maintenant à l'œuvre. Il espère qu'aucune des parties ne dira à l'Organisation des Nations Unies qu'elle n'est disposée à faire preuve d'esprit public que si l'autre partie adopte la même attitude. Ce n'est pas ainsi que l'on réussit à aboutir à l'entente en matière politique. Le problème palestinien sera résolu si la sagesse et le bon sens l'emportent.

M. Pearson estime également que l'établissement de la paix dans le Moyen Orient est un problème qui intéresse toute la communauté internationale. Si on laisse se poursuivre la confusion actuelle, les seuls bénéficiaires en seront les forces internationales de discord et de révolution. Les principales victimes du conflit actuel sont les populations arabes et juives de Palestine. Elles aspirent à la paix, et, en dépit de certaines déclarations faites devant la Première Commission, M. Pearson estime que ces aspirations offrent des possibilités de paix qui n'existaient pas il y a six mois.

M. Pearson espère que l'action de l'Assemblée reposera sur les principes suivants : premièrement, la reconnaissance de l'existence d'un État juif ; deuxièmement, la création d'un organisme de l'Organisation des Nations Unies, peut-être une commission restreinte, comme le suggère le projet de résolution du Royaume-Uni (A/C.1/394/Rev. 1), qui offrirait ses bons offices aux deux parties ; troisièmement, la réaffirmation de la décision d'établir un contrôle international sur Jérusalem.

En ce qui concerne la reconnaissance de l'État juif, M. Pearson estime qu'il n'est peut-être pas indispensable d'attendre que les frontières de cet État soient définitivement fixées. Ce qui importe, c'est de savoir si l'État qui aura été reconnu, et, en tant que tel, sera susceptible d'être admis à l'Organisation des Nations Unies, se sera engagé pleinement à observer les principes de règlement pacifique contenus dans la Charte, et à montrer son acceptation de ces principes en exécutant les instructions du Conseil de sécurité en matière de trêve et d'armistice.

En ce qui concerne le deuxième principe, à savoir la création d'une commission de bons offices, chargée d'aider les parties à régler leurs différends territoriaux et à nouer des relations politiques, l'Assemblée doit déclarer que le moment de négocier un règlement définitif est venu et dire que ce règlement doit intervenir dans le cadre des accords de trêve et de médiation élaborés par l'Assemblée et le Conseil de sécurité.

M. Pearson estime que le projet de résolution du Royaume-Uni (A/C.1/394/Corr. 1) constitue

a good general basis for discussion. He suggested, however, that it should be amended by broadening the functions of the conciliation commission proposed in paragraph 5 so that it would be in effect a commission of good offices whose task would be to bring about a settlement either through direct negotiation or by mediation. If that suggestion were adopted, the negotiations which the commission would initiate would have a wider scope than was now provided in paragraphs 3 and 5. The resolution should also include a statement that one of the primary functions of the commission would be to initiate negotiations and that those negotiations should take into consideration the Assembly resolution 181 (II) of 29 November 1947, the Mediator's report (A/648) and the existing situation in Palestine under the truce.

Mr. BALAGUER (Dominican Republic) stated that his delegation had been one of the first to take a definite stand on the Palestine question following its submission to the United Nations, and that his Government's attitude was based on two standards. First, it was not in favour of abstaining from expressing its opinion on any problem involving international peace and the principles of justice on which the United Nations Charter was based. Secondly, the Dominican Republic supported a policy which would be favourable to the Jewish people, who had been persecuted for thousands of years. It was perhaps the only country which after the last war, had established a Jewish colony within its territory enjoying full freedom and protection from the State.

The Dominican Republic, however, kept in mind that there was another people in Palestine which also had inalienable rights, and was therefore glad that the General Assembly appeared to wish to solve the problem by conciliation. The first step in this direction had already been taken despite the violence of the opposing views of the parties, by the admission to the First Committee on an equal basis not only of the representative of Israel, but also of a representative of the Arab population in Palestine.

Mr. Balaguer did not think the Assembly should adhere strictly to the Mediator's conclusions; it should work with more flexibility, leaving a margin for good sense, impartiality and justice. The General Assembly should not press for an immediate solution of the controversial problems involved, such as the boundaries of the areas in dispute. The religious problem must be handled with care, and the lesser points of controversy should be left to a conciliation commission. However, the recognition of an Arab State in Palestine on a basis of equality with the Jewish State, which had been envisaged by Assembly resolution, 181 (II) would convince the Arab population that the Assembly did not wish to set aside its legitimate rights, and would therefore make the work of the conciliation commission less difficult. He expressed the hope that the views of such an Arab State might be conciliatory.

une base générale satisfaisante de discussion. Toutefois, il propose de l'amender en élargissant les fonctions de la commission de conciliation, dont la création est proposée au paragraphe 5, de façon qu'elle soit en réalité une commission de bons offices dont la tâche sera de provoquer un accord, soit par négociation directe, soit par médiation. Si cette suggestion est adoptée, les négociations entamées par la commission auront une portée plus large que ne le prévoient actuellement les paragraphes 3 et 5. La résolution doit également déclarer que l'une des principales fonctions de la Commission sera de prendre l'initiative de négociations, et que ces négociations devront tenir compte de la résolution 181 (II) de l'Assemblée du 29 novembre 1947 du rapport du Médiateur (A/648) et de la situation existant en Palestine en vertu de la trêve.

M. BALAGUER (République Dominicaine) déclare que sa délégation a été une des premières à prendre position nettement sur la question palestinienne, après que celle-ci eut été portée devant l'Organisation des Nations Unies, et que l'attitude de son Gouvernement procède de deux principes : premièrement, il estime qu'il doit exprimer son opinion sur tout problème qui intéresse la paix internationale et les principes de justice sur lesquels repose la Charte des Nations Unies ; deuxièmement, la République Dominicaine pencherait pour une politique favorable au peuple juif, qu'on persécute depuis des milliers d'années. Elle est peut-être le seul pays qui, après la dernière guerre, ait permis à une colonie juive de s'établir sur son territoire, en toute liberté et sous la protection de l'État.

Toutefois, la République Dominicaine ne saurait oublier qu'il existe en Palestine un autre peuple qui a, lui aussi, des droits inaliénables ; elle se félicite, par conséquent, de ce que l'Assemblée générale semble vouloir s'efforcer de résoudre le problème par la conciliation. L'Assemblée a déjà fait le premier pas dans cette voie, malgré les vues violemment opposées des deux parties, en admettant à la Commission, sur un pied d'égalité, non seulement le représentant de l'État d'Israël, mais encore un représentant de la population arabe de Palestine.

M. Balaguer pense que l'Assemblée, au lieu de s'en tenir strictement aux conclusions du Médiateur, devrait apporter plus de souplesse à son travail, en laissant de la marge pour le bon sens, l'impartialité et l'esprit de justice. L'Assemblée générale ne devrait pas exiger une solution immédiate des questions litigieuses telles que les limites des secteurs qu'on se dispute. Il importe aussi d'aborder avec prudence le problème religieux et de s'en remettre à une commission de conciliation du soin de résoudre les points litigieux secondaires. Toutefois, la reconnaissance d'un État arabe en Palestine, sur un pied d'égalité avec l'État juif, ainsi que l'envisageait la résolution 181 (II) de l'Assemblée, convaincrail la population arabe que l'Assemblée ne veut nullement écarter ses droits légitimes ; cette reconnaissance faciliterait par conséquent la tâche de la Commission de conciliation. M. Balaguer espère qu'un tel État arabe saura se montrer conciliant.

He said that his Government had given him special instructions to support not only that part of the United Kingdom draft resolution which provided for Jerusalem to be accorded separate treatment from the rest of Palestine, but also any proposal which would place all the Christian Holy Places under a special legal regime. Recalling the concern of the Syrian representative that certain Christian Holy Places in Galilee would be under the control of Israel, he said that his delegation would support any proposal to place all Holy Places under international supervision. He concluded with an expression of hope that peace would come to Palestine through the understanding and conciliatory spirit of the parties.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) recalled that the continuous struggle between the Jews and Arabs in Palestine had forced the United Kingdom to place the Palestine question before the United Nations. After thorough consideration, the General Assembly had adopted a decision on 29 November 1947 [resolution 181 (II)] regarding the termination of the United Kingdom Mandate and the creation of separate Arab and Jewish States in Palestine. There was no doubt that this was the only right and equitable solution and that it was in conformity with the interests of both the Arabs and the Jews, both of whom had a right to self-determination. The majority of members of the Security Council, instead of implementing this decision as instructed, was diverted by the United States and the United Kingdom into calling a special session of the General Assembly for reconsideration of the Palestine question. Having rejected the United States suggestions for a United Nations trusteeship, the Assembly, under pressure from the United States and United Kingdom delegations, created the position of a Mediator, limiting his powers to the strict sense of the word.

The Mediator, instead of limiting himself to his functions in implementing the truce and in assisting a settlement by peaceful means, went beyond his terms of reference and, in implementing the will of those who shaped his activities, submitted a new plan in an attempt to replace the Assembly's decision of 29 November. This new proposal presented in June would have created a Union in Palestine including Transjordan, and since the latter country was dominated by the United Kingdom, would have given control of Palestine to the United Kingdom. This new plan was rejected by both parties and brought damage to the prestige of the United Nations. When it was later published (S/863), it left no doubt in the mind of the public that the plan had been prepared in the British Foreign Office, and events had borne out this fact. The aims of the United States and the United Kingdom were to prevent the implementation of the 29 November resolution, and it was this policy which had increased the animosity between Jews and Arabs and pushed the latter into military adventures in Palestine. The military operations created a dangerous situation

Le Gouvernement de la République Dominicaine lui a particulièrement recommandé d'appuyer, non seulement la partie du projet de résolution du Royaume-Uni qui prévoit pour Jérusalem un statut distinct de celui du reste de la Palestine, mais encore toute proposition qui placerait tous les Lieux saints chrétiens sous un régime juridique spécial. Rappelant que le représentant de la Syrie s'est inquiété à l'idée que certains Lieux saints chrétiens de Galilée pourraient passer sous l'autorité de l'État d'Israël, M. Balaguer déclare que sa délégation appuiera toute proposition visant à placer tous les Lieux saints sous surveillance internationale. Pour conclure, il exprime l'espoir que la Palestine trouvera la paix, grâce à l'esprit de compréhension et de conciliation des parties en présence.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la lutte continuelle entre les Juifs et les Arabes en Palestine a obligé le Royaume-Uni à saisir de la question palestinienne l'Organisation des Nations Unies. Après une étude approfondie du problème, l'Assemblée générale a, le 29 novembre 1947 [résolution 181 (II)], adopté une décision relative à la cessation du Mandat du Royaume-Uni et à la création en Palestine d'un État arabe et d'un État juif distincts. C'est là, sans aucun doute, la seule solution juste et équitable, et une solution qui, en outre, est conforme aux intérêts tant des Arabes que des Juifs, ces deux peuples ayant un droit égal à disposer d'eux-mêmes. Or, au lieu de faire appliquer cette décision, conformément aux instructions reçues, la majorité des membres du Conseil de sécurité s'est laissé persuader par les États-Unis et le Royaume-Uni de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale en vue d'un nouvel examen de la question palestinienne. Ayant repoussé les suggestions des États-Unis tendant à faire placer la Palestine sous la tutelle de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée, sous la pression des délégations des États-Unis et du Royaume-Uni, créa le poste de Médiateur, en limitant strictement les pouvoirs de celui-ci.

Mais, au lieu de se borner à exercer les fonctions qui lui incombait, c'est-à-dire à faire appliquer la trêve et à aider à régler la question par des moyens pacifiques, le Médiateur a outrepassé son mandat et, exécutant la volonté de ceux qui lui traçaient sa ligne de conduite, a présenté un nouveau plan, qui, dans son esprit, devait se substituer à la décision de l'Assemblée en date du 29 novembre. Aux termes de cette nouvelle proposition, présentée en juin dernier, on aurait créé une Union palestinienne, qui aurait compris la Transjordanie, et, comme cette dernière est sous le contrôle du Royaume-Uni, c'est le Royaume-Uni qui aurait dominé en Palestine. Ce nouveau plan fut, toutefois, repoussé par les deux parties et fit du tort à l'Organisation des Nations Unies. Quand, par la suite, il fut publié (S/863), l'opinion publique ne douta pas qu'il n'eût été mis au point au Foreign Office, ce que les événements vinrent confirmer. Le but des États-Unis et du Royaume-Uni est d'empêcher la mise en application de la résolution du 29 novembre ; c'est cette politique qui a accru l'animosité entre les Juifs et les Arabes et qui a lancé ces derniers dans une aventure

for peace and security in the Near East and led to serious loss of life and to hardship and suffering.

The proposals contained in the Mediator's report to the General Assembly (A/648) were essentially a repetition of those which had been rejected by both parties in June. The only formal difference was that he now recognized the existence of the Jewish State, which in fact exercised sovereignty over the whole of the territory assigned to it by the Assembly's resolution. The Mediator, however, proposed a reshuffling of territory which would jeopardize the very life of the Jewish State by giving the Negeb (which was two-thirds of the Jewish State) to Transjordan, although he offered the Jewish State Western Galilee as compensation. Such a proposal, which the Mediator knew would not be accepted by either party, and which he therefore proposed to force upon them, had as its purpose the increase of conflict between the Arabs and Jews and of dissension, among the Arab States. The only justification which the Mediator gave for this proposal was that the situation in Palestine was ripe for a United Nations decision on the Palestine question. There was no basis for his conclusion since none of the parties concerned agreed. The Mediator's proposals were clearly contrary to the Assembly's decision and were a result of the policy of the United Kingdom and the United States to try to strengthen their influence in the Middle East. It was a new attempt to impose a decision on the United Nations in the interests of the American and British General Staffs and oil monopolies. It was directly contrary to the interests of the peoples concerned and could not be accepted.

Mr. Tsarapkin thought it was clear that the United Kingdom wished to reverse the Assembly's decision of 29 November in order to ensure its control over the whole of Palestine. When it had become obvious that the Jewish State was established, the British position changed and it tried to keep the greater part of Palestine under British control through Transjordan. The Mediator's proposal coincided surprisingly with the British position. Mr. Tsarapkin recalled a letter from General Clayton to Count Bernadotte offering his own plan for setting up an Arab State in Palestine under King Abdullah. If this plan proved unacceptable to the Jews, it was suggested that the parties might accept the status of dominions, and if this was also unacceptable, the boundaries provided by the plan of partition should be altered to transfer some territory from the Jewish to the Arab State. Mr. Tsarapkin thought it was clear that the Mediator's proposal followed these suggestions, and he quoted the enthusiastic support to the Mediator's plan given by Mr. Bevin in the General Assembly and Mr. McNeil in the First Committee. He recalled that the latter had tried to prove that the Negeb was not of much value and that Western Galilee would be more advantageous to the Jews, but he thought it

militaire en Palestine. Les opérations militaires compromettent la paix et la sécurité dans le Moyen Orient, entraînent des pertes sérieuses en vies humaines et causent des tribulations et des souffrances aux populations.

Les propositions contenues dans le rapport du Médiateur à l'Assemblée générale (A/648) sont essentiellement les mêmes que celles qui ont été rejetées en juin par les deux parties. La seule différence formelle est que le Médiateur reconnaît maintenant l'existence d'un État juif qui exerce, en fait, sa souveraineté sur tout le territoire qui lui revient aux termes de la résolution de l'Assemblée générale. Toutefois, le Médiateur propose une nouvelle répartition du territoire, qui mettrait en danger l'existence même de l'État juif en donnant le Negeb (qui représente les deux tiers du territoire de l'État juif) à la Transjordanie, alors qu'il offre à l'État juif la Galilée occidentale, à titre de compensation. Le Médiateur savait que cette proposition serait rejetée par les deux parties ; il a donc proposé de la leur imposer. Le but de cette proposition est d'aggraver le conflit qui oppose les Juifs aux Arabes et d'accentuer la rivalité entre les États arabes. Le seul argument que le Médiateur ait invoqué à l'appui de sa proposition est que l'heure est venue où la situation en Palestine appelle une décision de la part de l'Organisation des Nations Unies. Sa conclusion est dénuée de tout fondement puisqu'aucune des parties n'a accepté ses propositions. Les propositions du Médiateur sont nettement incompatibles avec les décisions prises par l'Assemblée générale et sont l'aboutissement de la politique que mènent le Royaume-Uni et les États-Unis en vue de renforcer leur influence au Moyen Orient. Elles représentent une nouvelle tentative pour imposer une décision à l'Organisation des Nations Unies dans l'intérêt des monopoles pétroliers et des états-majors des États-Unis et du Royaume-Uni. Ces propositions portent directement atteinte aux intérêts des populations en question et sont inacceptables.

M. Tsarapkin pense que, afin de s'assurer le contrôle de toute la Palestine, le Royaume-Uni veut, de toute évidence, faire annuler la décision prise par l'Assemblée générale le 29 Novembre. Lorsqu'il s'est avéré que l'État juif était constitué, le Royaume-Uni a modifié sa position et s'est efforcé de maintenir son autorité sur la plus grande partie possible du territoire palestinien par l'intermédiaire de la Transjordanie. La proposition du Médiateur correspond d'une manière saisissante à l'attitude du Royaume-Uni. M. Tsarapkin rappelle que le général Clayton a envoyé une lettre au comte Bernadotte, dans laquelle il propose un plan personnel visant la création d'un État arabe en Palestine sous l'autorité du roi Abdullah. Il suggère, au cas où les Juifs n'accepteraient pas ce projet, que l'on demande aux parties d'accepter un statut de dominion, et, au cas où cette solution ne serait pas non plus acceptée, de modifier les frontières prévues dans le plan de partage de manière à transférer des territoires de l'État juif à l'État arabe. Il est évident, pense M. Tsarapkin, que la proposition du Médiateur s'inspire de ces suggestions ; l'orateur rappelle avec quel enthousiasme M. Bevin, à l'Assemblée générale, et M. McNeil, à la Première Commission, ont appuyé le plan du Médiateur. M. McNeil, dit-il, s'est

was a strange solicitude for the Jews to ask them to accept this small area in exchange, and then to offer the Negeb to Transjordan which already had enough desert. He noted that the United States representative had also accepted Count Bernadotte's proposals, all of which proved that they were in the interests of British and American monopolies. The Mediator's proposals would not contribute to a solution of the problem but only to the continuance of the war in Palestine, which was creating a threat to peace in the Middle East. One of the proofs was that the Arabs themselves disagreed on the proposals.

Mr. Tsarapkin pointed out that almost half of Palestine was at present occupied by Transjordan's Arab Legion which was really controlled by the British through Glubb Pasha and his officers. The insistence of the United Kingdom on the need for haste in adopting the Mediator's proposals could be explained by the United Kingdom's desire to avoid an independent Arab State in Palestine and to establish there a Transjordan Kingdom, which would include the Negeb.

The continued manœuvres of the United States delegation and its association with the United Kingdom delegation in support of the Mediator's proposals showed that the policy of the United States and the United Kingdom was one of self-interest and was not aimed at a peaceful settlement. This policy only pushed the parties towards armed conflict; yet when the situation was not satisfactory to the implementation of their scheme, the Anglo-American bloc in the Security Council had attempted to invoke Chapter VII of the Charter. Their actions were in contradiction with their assurances, and had led to the failure in Palestine and the continuation of the war between Arabs and Jews. There was no doubt that if the United States and United Kingdom had tried to promote the implementation of the Assembly's decision of 29 November in accordance with their duty as United Nations Members, a peaceful solution would have been achieved. The Arab States were finally coming to this conclusion themselves as could be seen by King Abdullah's statement to Kenneth Bilby of the *New York Herald Tribune* on 17 November that, if the Arabs and Jews had not been subjected to intervention in their affairs, they might not have fought, and that the war in Palestine would give no advantage either to the Jews or the Arabs. The USSR delegation agreed with this statement, with the amendment that the invasion of Palestine had been entirely disadvantageous to both parties.

In view of the above considerations, the USSR delegation considered that the Resolution of 29 November must be substantially implemented, and that this implementation corresponded with the interests of both the Arabs and Jews in Palestine, since it recognized their right to self-determination and independence. Events in Palestine had borne out the correctness of the USSR position on Palestine; it had been based on principles in

efforcé de prouver que le Negeb ne présentait pas grand intérêt et que la Galilée occidentale serait plus profitable aux Juifs; M. Tsarapkin estime néanmoins que c'est faire preuve d'une étrange sollicitude à l'égard des Juifs que de leur demander d'accepter ce petit territoire en échange, et d'offrir le Negeb à la Transjordanie qui est déjà assez pourvue en territoires désertiques. Il fait observer que le représentant des États-Unis a également accepté les propositions du comte Bernadotte qui s'avèrent toutes répondre aux intérêts des monopoles britanniques et américains. Les propositions du Médiateur ne faciliteraient pas la solution du problème; elles ne feraient que prolonger la guerre en Palestine, ce qui constitue une menace à la paix dans le Moyen Orient. Le fait que les Arabes eux-mêmes n'acceptent pas ces propositions milite en faveur de cette conclusion.

M. Tsarapkin fait observer que la Légion arabe de Transjordanie occupe actuellement presque la moitié du territoire de la Palestine; cette Légion arabe est, en fait, sous le contrôle du Royaume-Uni, par l'intermédiaire de Glubb Pacha et de ses officiers. L'insistance avec laquelle le Royaume-Uni souligne la nécessité d'adopter au plus vite les propositions du Médiateur s'explique par le désir de ce pays d'éviter la formation d'un État arabe indépendant en Palestine et de réunir le pays, y compris le Negeb, au royaume de Transjordanie.

Les manœuvres continues de la délégation des États-Unis et le fait qu'elle se joint à la délégation du Royaume-Uni pour appuyer les propositions du Médiateur prouvent que ces deux pays suivent une politique purement égoïste, dont le but n'est pas de parvenir à un règlement pacifique. Cette politique ne fait qu'inciter les parties à entrer en conflit armé; et pourtant, lorsque la situation n'était pas propice à la mise en œuvre de ses projets, le bloc anglo-américain au Conseil de sécurité a tenté d'invoquer les dispositions du Chapitre VII de la Charte. Leurs actes contredisaient les assurances qu'ils avaient données et ont été la cause de l'échec enregistré en Palestine et de la poursuite des hostilités. Il est certain que l'on serait parvenu à une solution pacifique si les États-Unis et le Royaume-Uni s'étaient efforcés de favoriser la mise à exécution de la résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre, conformément à leurs obligations en tant que Membres de l'Organisation. Les États arabes, eux-mêmes, en venaient finalement à cette conclusion, ainsi que le témoigne la déclaration que le roi Abdullah a faite le 17 novembre à M. Kenneth Bilby, correspondant du *New York Herald Tribune*; il a déclaré que sans l'ingérence étrangère dans leurs affaires, les Arabes et les Juifs ne se seraient peut-être pas fait la guerre et que la guerre en Palestine ne profitera ni aux Juifs ni aux Arabes. La délégation de l'URSS approuve ce point de vue, en ajoutant même que l'invasion de la Palestine a été extrêmement préjudiciable aux deux parties.

Pour les raisons qui viennent d'être exposées, la délégation de l'URSS estime qu'il faut mettre effectivement en œuvre la résolution du 29 novembre; elle estime également que cette mesure répond aux intérêts tant des Arabes que des Juifs, car elle reconnaît leur droit à disposer d'eux-mêmes, ainsi que leur droit à l'indépendance. Les événements ont prouvé que l'URSS avait adopté l'attitude qui convenait en ce qui concerne

accord with the interests of the people of Palestine, the interests of the maintenance of peace and security, and the provisions of the Charter. The USSR delegation regarded the proposals of the Mediator concerning demilitarized zones as not preventing the possibility of the resumption of military action. In order to establish peace in Palestine, it was necessary to withdraw all foreign armed forces from the territory of the Jewish and Arab States which had been created by the Assembly's decision. The USSR delegation considered that these measures must be taken immediately to prevent any further military action.

No other representatives were prepared to speak and the CHAIRMAN adjourned the meeting.

The meeting rose at 12 noon.

TWO HUNDRED AND SEVENTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Monday, 22 November 1948, at 3 p.m.*

Chairman : Mr. COSTA DU REIS (Bolivia).

76. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

Mr. CATTAN (Arab Higher Committee) stated that, as experience had shown, partition could not provide a solution for the Palestine problem. In fact, that alleged solution had only resulted in chaos and massacre. With regard to the recent mediation effort, the facts — which Jewish control over information media had tried to suppress — would have to be studied before the results of that effort could be assessed, or a considered opinion on the Mediator's proposals be given.

Some 750,000 Arabs living in Palestine for centuries had been driven out, stripped of their possessions and reduced to the status of refugees, whilst their houses had been destroyed and pillaged. Even the Holy Places had been profaned.

Firstly, as regards the problem of refugees, who would believe that hundreds of thousands of people had left the country of their own free will, abandoning all their goods, because they had been asked to do so by the representatives of the Arab Higher Committee or of certain Arab States? Was there any need to dwell on the fact that the Jewish representative who presented that falsified version of the facts proposed, not that the refugees should return to their homes, but that they should be given shelter in other Arab countries?

What did the Mediator's report say on that question? It stated that the exodus had resulted from panic created by the fighting, by rumours concerning acts of terrorism, and by measures of expulsion. The phrase "panic created by the fighting" was not a true reflection

of the Palestine attitude founded on principles favorable to the interests of the population of the Palestine, and to the maintenance of the peace and security, and conforming to the provisions of the Charter. The delegation of the USSR considers that the propositions of the Mediator relative to the demilitarized zones will not prevent a new outbreak of hostilities. In order to re-establish the peace in Palestine, it is indispensable to withdraw all the foreign armed forces from the territory of the Jewish and Arab States, the creation of which is provided for by the decision of the General Assembly of 29 November 1947. The delegation of the USSR considers that it is necessary to take these measures without delay if one wants to stop all military operations.

Aucun autre représentant ne demandant à prendre la parole, le PRÉSIDENT décide de suspendre la séance.

La séance est levée à 12 heures.

DEUX-CENT-SEPTIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le lundi 22 novembre 1948, à 15 heures.*

Président : M. A. COSTA DU REIS (Bolivie).

76. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

M. CATTAN (Haut-Comité arabe) déclare que, comme l'expérience l'a montré, le partage ne saurait constituer une solution au problème palestinien. En effet, cette prétendue solution n'a fait que provoquer le chaos et le massacre. Quant à la récente tentative de médiation, on ne peut juger ses résultats et se prononcer en connaissance de cause sur les propositions du Médiateur sans étudier les faits que l'emprise juive sur les moyens d'information a tenté d'étouffer.

Quelque 750.000 arabes établis depuis des siècles ont été chassés, dévalisés et réduits à n'être plus que des réfugiés privés de tout, tandis que leurs maisons étaient détruites et pillées. Les Lieux saints eux-mêmes ont été profanés.

En ce qui concerne tout d'abord le problème des réfugiés, à qui fera-t-on croire que des centaines de milliers d'habitants aient quitté le pays de leur propre gré en abandonnant tous leurs biens parce qu'ils en avaient été priés par les représentants du Haut-Comité arabe ou de certains États arabes? Faut-il souligner que le représentant juif qui a présenté cette version mensongère des faits propose non pas que ces réfugiés rentrent dans leurs foyers, mais bien qu'ils soient accueillis dans d'autres pays arabes.

Que dit sur ce point le rapport du Médiateur? Il déclare que l'exode a été causé à la fois par la panique provoquée par les combats, les rumeurs qui couraient au sujet d'actes de terrorisme, et aussi par les mesures d'expulsion. L'expression : « panique provoquée par les combats » ne reflète